



## 172612 - Il n' y a pas d'inconvénient à louer des vélomoteurs

---

### question

La mise en location de vélomoteurs pour jouer et se distraire est elle interdite?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

C'est une activité licite que de sur une motocyclette ou une vélomoteur car rien dans la loi religieuse ne l'interdit. La charia n'est pas faite pour interdire les us et coutumes et pratiques quotidiennes des gens. Bien au contraire, elle les facilite et écarte la gêne de ceux qui s'y livrent puisque les gens en ont besoin comme des exigences vitales qui se créent au fil des générations pour répondre à des besoins et fournir des services. En principe, on les pardonne et les accepte selon les dires des ulémas, même s'il ne s'agit que de jeux et divertissements. Ils restent en principe licites.

As-Soubki (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: «en principe, les sources d'avantage sont licites, compte tenu de la parole du Très haut: **C'est Lui qui a créé pour vous tous ce qu'il y a sur terre** et sa parole: **dis: qu'est ce qui a interdit les ornements qu'Allah a mis à la disposition de ses fidèles serviteurs** et sa parole **les bonnes choses vous sont rendue licites** Extrait de charh al-ibhadj, charh al-minhadj (3/165).

Si l'avantage que constitue l'utilisation d'une motocyclette est licite, il ne peut qu'en être de même pour sa location. Celui qui les met en location ne doit pas se sentir gêner.

S'agissant des infractions commises par certains usagers des vélomoteurs comme la vitesse excessive ou le dérangement des gens qui sont chez eux, tout cela ne justifie pas du tout l'émission d'une fatwa de nature à fermer la porte car dans ce cas on gênerait gravement les



gens. Beaucoup de choses licites tels les véhicules, les maisons et les appareils font l'objet d'un mauvais usage, ce qui ne justifie pas pour autant l'interdiction totale de leur mise en location. Si toutefois on sait ou croit fortement que le locataire va faire un mauvais usage de l'objet loué ou qu'il va violer une prescription, il n'est pas permis alors de lui louer l'objet en question. Quant aux autres locataires, il n'y a pas de mal à le leur louer. Voir pour plus d'informations la réponse donnée à la question n° [143026](#) et la question n° [149181](#).

Allah le sait mieux.